MÉLWENN
MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Laurent BAUR, Sophie CABON, Morgane CARIOU, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Christelle EVENOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC, Iwan KERVADEC a donné procuration à Christophe MARREC, Dylan LE CORRE a donné procuration à Catherine ESVANT, Marc POMMIER a donné procuration à Bertrand CLEQUIN.

Absents : Julien PENVEN

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026

Marie-Hélène EPARVIER a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 7 avril 2026
2) Lecture de la Charte de l'Elu mise à jour
3) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des élus référents
4) Désignation du référent tempête
5) Rénovation thermique de l'école Paul Gauguin ; projet toiture école maternelle et changement des huisseries (budget estimatif et demande de subvention)
6) Projet aménagement de l'esplanade (budget estimatif, subvention et lancement de la consultation)
7) Bail Orion énergies (mise à disposition d'une parcelle à Kerligoar pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol)
8) Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunication
9) GRDF : redevance d'occupation du domaine public
10) RH internes : Tableau des emplois + organigramme (mise à jour)
11) RH internes : protocole ARTT
12) Indemnisation droit d'échelle (projet des halles)
 « Sénatoriales du 27 septembre 2026 »
13) Désignation des 7 délégués titulaires et 4 suppléants votant pour les sénatoriales

- oOo –

N°2026/27
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2026
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026,
Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 7 avril 2026.

- oOo -

N°2026/28

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123- 1 à D. 2123-28).

Aux termes de l'article article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives (et réglementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

La charte de l'élu local précise :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
PREND ACTE :

1) De la lecture de la charte de l'élu local prévue par le Code général des collectivités territoriales ;
2) De la remise d'un exemplaire de cette charte à chacun des membres de l'assemblée ;
3) De l'information donnée aux élus sur leurs droits, obligations déontologiques et conditions d'exercice du mandat dans le cadre du nouveau statut de l'élu local.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

N°2026/29

OBJET : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CCA (CLECT)

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être instituée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.
Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT de Concarneau Cornouaille Agglomération.
La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu les statuts de CCA ;
Considérant la demande formulée par CCA relative à la désignation des représentants communaux à la CLECT,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DESIGNE Catherine ESVANT et Christophe MARREC comme élus référents pour la CLECT.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

N°2026/30

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT TEMPETE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un nouveau référent tempête au sein du conseil municipal.

Lors d'évènements climatiques majeurs, une coordination étroite entre la collectivité, ENEDIS et les services départementaux est indispensable afin de permettre une réalimentation des clients en électricité ou parer aux déblayage des routes dans les meilleurs délais et en toute sécurité.
Les missions du correspondant tempête :
1) Assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants
2) Accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents
3) Facilité la priorisation des actions de déblayage ou de réalimentation électrique

Catherine ESVANT rappelle l'importance de désigner ce référent tempête surtout vu la dernière tempête CIARAN.
Elle précise que la commune est en train de rédiger son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DESIGNE Bertrand CLEQUIN en qualité de référent tempête pour la commune de MELGVEN.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo -

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Laurent BAUR, Sophie CABON, Morgane CARIOU, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Christelle EVENOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC, Dylan LE CORRE a donné procuration à Catherine ESVANT, Marc POMMIER a donné procuration à Bertrand CLEQUIN.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 23

N°2026/31
OBJET : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PAUL GAUGUIN - Projet de réfection de la toiture de l'école maternelle et changement des huisseries
RAPPORTEUR : Christophe MARREC
La commune a engagé une démarche de rénovation énergétique de l'école Paul Gauguin.
Pour cela la commune a effectué un audit énergétique avec le cabinet AUAS qui fait état des travaux à réaliser.
Le projet global qui a démarré en 2022 s'est étendu sur plusieurs phases au cours des dernières années avec l'isolation du vide sanitaire, l'isolation du plafond des classes élémentaires et maternelles et la construction de la chaufferie l'année dernière.
Il est maintenant nécessaire de réaliser la réfection de la toiture du bâtiment maternelle ainsi que de procéder au changement des huisseries.
Le budget estimatif de ce projet phase 4 est de :

- 34 800€ de maitrise d'œuvre avec le cabinet AUAS
- 64 800€ de changement d'huisseries
- 335 000€ de travaux de réfection de la toiture
- 10 000€ sondages et aléas

Soit un total projet de 444 600€
Le planning prévisionnel serait celui-ci :

- Démarrage du diagnostic AUAS pour préparation « Avant Projet » avant l'été 2026.
- Dossier de Consultation des Entreprises (phase PRO) pour Octobre 2026 et lancement de la consultation.
- Notifications des entreprises de travaux en Décembre / janvier 2026.
- Démarrage travaux mars 2027.

- Réception travaux septembre 2027.

Les impacts sur le fonctionnement de la vie scolaire ont été abordés avec des solutions possibles.
L'organisation sera précisée lors de la présentation « Avant projet ».

Marc HERLEDAN s'interroge sur la surface de la toiture à réparer.
Christophe MARRE répond qu'il y a environ 1000m² de toiture à reprendre mais cela ne concerna pas le toit du hall maternelle. Il précise également qu'il ne s'agit pas seulement de la couverture mais également de l'isolation.
Catherine ESVANT rappelle qu'une délibération sera nécessaire pour lancer le marché de consultation et que des dossiers de subventions seront déposés aux organismes concernés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE le programme de réfection de la toiture de l'école maternelle et le changement des huisseries.
APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de 444 600€ TTC.
AUTORISE la Maire à lancer une consultation et solliciter les organismes pour l'octroi de subventions.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

oOo –

N°2026/32
OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LAROQUE D'OLMES
RAPPORTEUR : Christophe MARREC
La construction de la médiathèque va bientôt se terminer, il est nécessaire de revoir l'aménagement de l'esplanade pour créer un espace agréable et pratique avec cheminements piétons, espace détente (mobilier urbain tables de pique-nique) et rénover les jeux en installant une nouvelle structure adaptée aux tous petits, un toboggan et balançoire pour les plus grands et des jeux inclusifs, le tout en bois afin de s'intégrer pleinement à l'espace naturel de l'esplanade et aux matériaux de la nouvelle médiathèque.
Le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) a été consulté afin de proposer un croquis du futur aménagement.
En vue d'établir un budget estimatif, plusieurs entreprises ont été consultées.
Ce projet pourra faire l'objet d'un lancement d'une consultation ainsi qu'un versement de subventions.
Le choix des jeux et de l'aménagement définitif fera l'objet d'une concertation avec les élus, les assistantes maternelles, les agents du pôle enfance jeunesse et les Melgvinois.
Le budget estimatif prévoit :
- Le terrassement, l'empierrement, les revêtements des terrains de boules, cheminements piétons ainsi que les plantations pour 88 000€.
La fourniture et la pose de jeux (avec terrassement, clôture, revêtements, empierrements) pour 131 000€
Soit un budget total de 219 000€ TTC.

Catherine ESVANT précise qu'il s'agit d'une première estimation et que la suite sera étudiée en commission affaires scolaire, enfance-jeunesse. Ce projet fera également l'objet d'une discussion avec les assistantes maternelles, l'association le petit chêne et le pôle enfance jeunesse.
Elle rappelle que les jeux datent de 2004 et qu'il est temps de les changer car ils ne sont plus adaptés. Il faut également un espace clôturé pour les tous petits.
Elle indique que la commune souhaite installer des jeux en bois, inclusifs et qui vont se fondre avec l'esthétique de l'esplanade et les matériaux de la nouvelle médiathèque.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE le programme d'aménagement de l'esplanade.
APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de 219 000€ TTC.
AUTORISE la Maire à lancer une consultation et solliciter les organismes pour l'octroi de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo -

N°2026/33

OBJET : BAIL ORION ENERGIES

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La commune va mettre à disposition d'Orion énergies une parcelle à Kerligoar (ancien délaissé départemental) afin d'y implanter des panneaux photovoltaïques.
Cette mise à disposition doit être encadrée par un bail (annexé à la délibération).

Christophe MARREC rappelle qu'une réunion publique a été organisée en septembre 2024 sur ce projet.
Laurent BAUR s'interroge sur la fin du bail et demande si l'entreprise doit démonter les panneaux.
Catherine ESVANT répond par la positive et indique que les travaux débuteront en 2027, la commune percevra un loyer pour la mise à disposition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
AUTORISE la Maire à signer le bail de mise à disposition de parcelle avec Orion Énergies pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo -

N°2026/34

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les Collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.
Les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versées automatiquement par les gestionnaires (Enedis, RTE, GRDF et GRTgaz), tandis que la redevance concernant les réseaux de communications électroniques doit être sollicitée chaque année par la Collectivité auprès de chaque Opérateur présent sur son territoire, pour les réseaux Cuivre (ORANGE) mais également pour les réseaux Fibre (ORANGE, MEGALIS ou XPFIBREj.
Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de communications électroniques, les collectivités doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évolue chaque année. Ce plafond, qui varie en fonction du réseau concerné, tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire.
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L 47,
Vu le décret n°2005-167 du 27 décembre relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pensionnaire,
La Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour e montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de télécommunications au taux maximum prévu par les textes en vigueur, à savoir pour 2026 :

- 49.11€ par km et par artère en souterrain :
- 65.49€ par kilomètre et par artère en aérien

- 32.74€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radio.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

PRECISE qu'une revalorisation de ces montants sera faite chaque année en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DIT que la recette sera inscrite annuellement au compte 70323.

CHARGE La Maire du recouvrement de ces redevances en établissant chaque année un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AUTORISE La Maire à demander une rétroactivité de 5 ans conformément à l'article L2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

N°2026/35

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 – GRDF

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La Maire expose au Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2333-114 à R.2333-117

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

Considérant que la commune peut percevoir une redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum prévu par les textes en vigueur soit 356€ pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

N°2026/36

OBJET : RH INTERNES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande formulée par un agent, d'un départ en disponibilité et d'un départ en retraite et d'un recalibrage du temps de travail au service administratif, il est nécessaire de recalibrer les temps de travail de 2 postes et de mettre à jour l'organigramme.

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer l'emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux, poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, à 32h et de créer le même emploi à 31h au 1er juillet 2026,
- de supprimer l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux, poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, à 35h et de créer le même emploi à 32h au 1er juillet 2026,
- de supprimer l'emploi d'agent chargé de l'accueil, du secrétariat et de l'état civil, poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 15h et de créer le même emploi à 28h au 1er septembre 2026,

Christelle CORBEL s'interroge sur le poste à 28h et demande s'il s'agit d'un emploi permanent ou d'un CDD.

Emilie LABOUS-TALANDIER répond qu'il s'agit d'un emploi non permanent en CDD jusqu'au 31 décembre pour l'instant mais qu'il pourra y avoir une évolution au 1er janvier 2026 vers un emploi pérenne.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service	Emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Service administratif	Agent chargé de l'accueil, du secrétariat et de l'état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI	1	0	TNC 28
Pôle Enfance Jeunesse	Agent chargé de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	TNC 31h
	Agent de restauration et d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	TNC 32h

DECIDE de modifier l'organigramme (annexé à la délibération).
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo -

N°2026/37

OBJET : RH INTERNES - MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT précise qu'actuellement le poste de responsable du service administratif est à 36h avec 6 jours de RTT dont 1 jour pour la journée de solidarité.
Il est proposé de modifier cette durée hebdomadaire et de passer à 37h50 avec 15 jours de RTT dont une journée déduite pour la journée de solidarité.
Aussi la nouvelle organisation du temps de travail de la collectivité est la suivante :

* Emploi de responsable du service administratif : 37h50 avec 15 jours de RTT sur 4,5 jours
* Services techniques : 39 heures avec 23 jours de RTT
* Service administratif : 36 heures avec 6 RTT sur 4.5 jours
* Service Vie locale : 37h50 avec 15 jours de RTT
* Pôle enfance jeunesse : 35h annualisées
* Emplois de DGS : 39 heures avec 23 jours de RTT

- Modalités d'exercice de la journée de solidarité : déduction d'1 jour de RTT pour tous les agents concernés, sauf pour l'emploi de DGS et le pôle enfance jeunesse (agents annualisés).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu la saisine du comité social territorial et sous réserve de son avis,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
ADOPTE les modalités d'organisation du temps de travail ainsi proposées,
PRECISE qu'elles prendront effet au 1er juin 2026.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo -

N°2026/38

OBJET : PROJET DES HALLES - Indemnisation du droit d'échelle -
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Compte tenu des nuisances occasionnées par les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale en halles couvertes et le délai de retard du chantier, Catherine ESVANT propose

d'indemniser les voisins monsieur et madame LE GUENNEC Guy et Annie par le biais de bons d'achats qui seront à utiliser chez les commerçants de Melgven avant le 31 décembre 2026. Elle suggère la somme de 200€.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DECIDE d'indemniser monsieur et madame LE GUENNEC Guy et Annie à hauteur de 200€ par le biais de bons d'achats à utiliser dans les commerces melgvinois avant le 31 décembre 2026.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo -

N°2026/39

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN POUR LES SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;
Vu le tableau relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants dans les communes ;
Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du code électoral ;
En application du décret n°2021-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, la Commune est appelée à désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.
Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
Les deux membres plus âgé et plus jeune sont désignés assesseurs. La présidence appartient au Maire.
La liste de candidat doit être déposée auprès du Maire lors de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.
Les listes déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Il est procédé au vote.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE la désignation des délégués du Conseil Municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 ;

- Catherine ESVANT (Titulaire)
- Christophe MARREC (Titulaire)
- Gaëlle KERIBIN (Titulaire)
- Frédéric FLAO (Titulaire)
- Christelle CORBEL (Titulaire)
- Bertrand CLEQUIN (Titulaire)
- Alexandra ANDRE-BABUSIAUX (Titulaire)
- Gildas PRIGENT (Suppléant)
- Marie-Hélène EPARVIER (Suppléante)
- Julien PENVEN (Suppléant)
- Ludivine GOURLAOUEN (Suppléante)

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	23
Pouvoirs	3	Voix pour	23
TOTAL	23	Voix contre	
		Abstentions	

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
Vu pour être affiché le 16 JUIN 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)